

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				7 800
60612	Energie - Electricité			8 000
		33	600	
		412	1 400	
		810	6 000	
60613	Chauffage			2 000
		020	200	
		251	200	
		411	1 200	
		412	400	
60622	Carburants			0
		026	-500	
		112	-1 280	
		251	-460	
		810	5 390	
		822	500	
		823	-3 650	
60628	Autres fournitures non stockées	810	1 400	1 400
6064	Fournitures administratives	020	3 000	3 000
6067	Fournitures scolaires			0
		212	-1 000	
		213	1 000	
6068	Autres matières et fournitures			13 600
		213	6 000	
		411	-3 000	
		413	5 000	
		414	2 100	
		421	6 000	
		810	3 500	
		813	-1 000	
		90	-5 000	
6132	Locations immobilières			0
		112	-1 200	
		422	1 200	
61523	Entretien et réparations de voies et réseaux			-15 000
		811	-10 000	
		822	-5 000	
61551	Entretien et réparations de matériel roulant	020	-8 000	-8 000
6184	Versements à des organismes de formation			3 500
		112	2 500	
		90	1 000	
6226	Honoraires	020	-4 000	-4 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	3 000	3 000
6251	Voyages et déplacements	020	800	800
6256	Missions	020	-800	-800

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
6262	Frais de télécommunications			7 000
		020	4 200	
		112	600	
		213	200	
		251	200	
		810	1 000	
		823	800	
6281	Concours divers	020	-6 000	-6 000
6282	Frais de gardiennage	324	-200	-200
6288	Autres services extérieurs	020	500	500
63512	Taxes foncières	020	-1 000	-1 000
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				96 100
6218	Autre personnel extérieur	212	-5 000	-5 000
6332	Cotisations au FNAL			400
		413	100	
		810	200	
		812	100	
6336	Cotisations CNFPT et CDG			600
		020	300	
		810	150	
		90	150	
64111	Personnel titulaire : rémunération principale			32 000
		020	4 000	
		810	10 000	
		812	8 000	
		90	10 000	
64112	NBI + supplément familial			800
		020	350	
		025	250	
		810	200	
64118	Autres indemnités			-60 000
		020	-30 000	
		112	-15 000	
		520	-12 000	
		523	-3 000	
64131	Personnel non titulaire : rémunérations			112 000
		020	20 000	
		025	1 000	
		211	12 000	
		251	3 000	
		413	20 000	
		520	6 000	
		810	50 000	
64168	Autres emplois d'insertion	90	-20 000	-20 000
6451	Cotisations à l'URSSAF			27 100
		020	3 300	
		413	6 000	
		810	15 000	
		90	2 800	

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
6453	Cotisations aux caisses de retraites			9 100
		413	400	
		810	5 700	
		90	3 000	
6454	Cotisations aux ASSEDIC			8 800
		020	1 700	
		025	100	
		211	1 000	
		413	1 500	
		520	1 000	
		810	3 500	
6456	Versement FNC du supplément familial	020	-2 400	-2 400
64832	Contributions au fonds de compensation de CPA			-300
		112	-100	
		211	-65	
		251	-30	
		523	-80	
		90	-25	
6488	Autres charges			-7 000
		020	-21 430	
		025	320	
		112	1 240	
		20	130	
		211	1 040	
		212	470	
		251	1 260	
		33	210	
		412	360	
		413	520	
		421	80	
		520	520	
		810	4 110	
		812	520	
		814	40	
		822	670	
		823	1 300	
		90	1 560	
		91	80	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				43 100
6531	Indemnités des élus	021	5 000	5 000
6533	Cotisations de retraite des élus	021	-1 000	-1 000
6574	Subventions de fonctionnement aux associations			39 100
		421	90 000	
		520	-55 000	
		61	5 100	
		824	2 800	
		833	-3 800	

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				4 320
6718	Autres charges exceptionnelles			4 320
		020	120	
		252	4 200	
TOTAL DES DEPENSES REELLES				151 320
023 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-45 000
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				-45 000
DEPENSES TOTALES				106 320
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE				17 100
70311	Concessions dans les cimetières	026	4 000	4 000
70631	Redevances des services à caractère sportif	413	7 000	7 000
7067	Redevances des services périscolaires	252	6 100	6 100
73 IMPÔTS ET TAXES				-17 150
7321	Fiscalité reversée : attribution de compensation	01	-17 150	-17 150
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	2 500	2 500
73681	Taxe sur les emplacements publicitaires	01	-2 500	-2 500
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				58 500
74718	Participations Etat : autres			6 200
		020	3 200	
		522	3 000	
7472	Participations : Région	522	32 500	32 500
7478	Participations autres organismes			19 800
		251	1 000	
		421	17 000	
		422	1 800	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				2 888
7551	Excédents des budgets annexes	01	-112	-112
758	Produits divers de gestion courante	023	3 000	3 000

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				7 870
7718	Autres produits exceptionnels	020	7 870	7 870
TOTAL RECETTES REELLES				69 208
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				37 000
722	Immobilisations corporelles			
		213	10 000	
		411	-5 000	
		414	4 000	
		421	30 000	
		813	-2 000	
TOTAL RECETTES D'ORDRE				37 000
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				112
RECETTES TOTALES				106 320
◇ SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES				
Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				60 780
2031	Frais d'études			54 900
		020	60 000	
		413	-8 000	
		811	-12 100	
		95	15 000	
2033	Frais d'insertion			1 380
		110	710	
		112	210	
		413	20	
		810	150	
		823	220	
		95	70	
205	Concessions et droits similaires	020	4 500	4 500
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				569 512
2112	Terrains de voirie	824	3 000	3 000

Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
2138	Autres constructions			505 702
		020	504 002	
		112	1 700	
2182	Matériel de transport	810	44 300	44 300
2183	Matériel de bureau et informatique	020	-3 000	-3 000
2184	Mobilier	020	4 500	4 500
2188	Autres immobilisations corporelles			15 010
		112	410	
		421	1 000	
		810	11 500	
		821	2 100	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				-630 703
2313	Constructions			-617 003
		020	-588 500	
		025	-8 000	
		112	15 000	
		213	-12 500	
		251	-1 000	
		324	-19 803	
		411	-15 200	
		412	4 000	
		422	13 000	
		810	-4 000	
2315	Installations, matériel et outillage techniques			-13 700
		821	-1 700	
		823	-12 000	
TOTAL DES DEPENSES REELLES				-411
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				37 000
21312	Constructions : bâtiments scolaires	01	10 000	10 000
21318	Constructions : autres bâtiments publics	01	27 000	27 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				1 310
2182	Matériel de transport	01	150	150
2313	Constructions	01	230	230
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	930	930
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				38 310
DEPENSES TOTALES				37 899

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES				
Article et Libellé		Nfa	Détail par fonction	Montant
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				51 189
1321	Subventions d'équipement non transférables Etat	324	3 002	3 002
1322	Subventions d'équipement non transférables Région			17 656
		020	25 000	
		61	2 300	
		95	-9 644	
1323	Subventions d'équipement non transférables Département			20 301
		020	12 000	
		110	33 000	
		413	33 000	
		822	-66 000	
		95	8 301	
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	95	10 230	10 230
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		01	30 400	30 400
TOTAL RECETTES REELLES				81 589
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-45 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				1 310
2033	Frais d'insertion	01	1 310	1 310
TOTAL RECETTES D'ORDRE				-43 690
RECETTES TOTALES				37 899

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AIDE À LA FORMATION DES JEUNES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDON, Adjointe déléguée à la Culture et à Monsieur BLANC, Adjoint délégués aux Equipements sportifs, qui présentent, au Conseil Municipal, les propositions d'attribution de subventions – Aide à la formation des jeunes - suivantes :

CULTURE :

C.A.E.M.	2 600 €
DUO DANSE	3 300 €
GO CLUB DE VALREAS	1 000 €
LE DRAPEAU DE PROVENCE	700 €
LES AMIS DE LA DANSE	5 050 €
T.R.P.	<u>1 650 €</u>

SOUS-TOTAL 14 300 €

SPORT :

A.C.E.P.	2 310 €
BADMINTON CLUB VALREASSIEN	1 518 €
BOULE AMICALE DU TIVOLI	1 716 €
CLUB DE TIR " VALREAS-ENCLAVE "	594 €
HAND BALL CLUB DE VALREAS	8 174 €
étant précisé qu'une avance de 6 000 € a été attribuée le 14/09/2009	
JUDO CLUB VALREASSIEN	7 458 €
MOTO BALL DE VALREAS	594 €
TENNIS CLUB DE VALREAS	7 392 €
UNION BOULISTE VALREASSIENNE	198 €
USV FOOTBALL	5 214 €
USV RUGBY XV	9 900 €
VALREAS AMERICAN BOXING	2 904 €
VALREAS KARATE	2 772 €
VALREAS VELO 2000	264 €
VELO CLUB VALREASSIEN	198 €
ASSO. JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'ENCLAVE	<u>726 €</u>
SOUS TOTAL	51 942 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions susmentionnées
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur Le Maire, Mme MONDON et M. BLANC entendus,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement des subventions – Aide à la formation des jeunes – susmentionnées
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

C.C.A.S. (<i>solde de la subvention</i>)	20 000 €
Comité de Jumelage	6 100 €
Le Renouveau Lyrique (<i>avance sur subvention de fonctionnement 2010</i>)	10 000 €
Structure multi-accueil « Lis Amourié » (<i>solde de la subvention</i>)	22 855 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions susmentionnées
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées, étant précisé que l'avance sur subvention sera effectuée sur l'exercice budgétaire 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association Vitrine des Arts ↳ aide à l'installation	3 000 €
Société d'Etudes Historiques ↳ aide à l'édition du bulletin 2009 250 ^{ème} anniversaire de la naissance du Général d'Aultane	300 €
Valréas American Boxing ↳ aide à la formation des médiateurs	2 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions susmentionnées
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

5. REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES ET STADES DE VALREAS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANC, Adjoint délégué aux équipements sportifs, qui expose au Conseil Municipal que la municipalité met à disposition des établissements scolaires et de différentes associations les gymnases, stades et équipements sportifs de la ville. Afin de préserver un bon état de ces structures, il est nécessaire d'établir un règlement qui portera notamment sur l'accès et les conditions d'utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un règlement intérieur (annexé au présent rapport) pour le bon usage des gymnases et stades municipaux qui sera mis en application à compter du 1^{er} décembre 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. BLANC entendus,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des gymnases et stades de Valréas, tel que annexé au présent rapport, qui sera mis en application à compter du 1^{er} décembre 2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAYE, Conseiller Municipal délégué à l'Agriculture, qui rappelle que, le 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place d'une convention d'occupation du domaine privé communal – parcelles cadastrées BK 12, 280, 281 et P318, 319, 577 sises quartier les plans - avec M. Dominique BERARD pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Cette convention consistait à exploiter environ les 10 hectares de terres appartenant à la Commune et destinées à terme à devenir une zone à vocation industrielle. Ces terres qui jouxtent en partie l'exploitation de M. BERARD étant cultivées uniquement en céréales.

Par courrier du 2 octobre 2009, M. BERARD demande le renouvellement de cette convention.

En accord avec la C.C.E.P., et en l'absence de procès-verbal de transfert de ces terrains à l'E.P.C.I. compétent,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de ladite convention telle que annexée au présent rapport, pour une durée de un an
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. DELAYE entendus,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé communal avec M. Dominique BERARD pour une durée de un an, telle que annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

7. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE VALREA ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAYE, Conseiller Municipal délégué à l'Agriculture l'Agriculture, qui rappelle que le 7 juillet 2008, le Conseil Municipal avait approuvé une convention pour une durée d'un an avec l'Office de Tourisme de Valréas, association qui engageait de réels partenariats actifs avec les vignerons participant à des foires et salons de vins ; ces vignerons étant susceptibles de susciter un réel intérêt pour leur territoire dans les meilleures conditions.

L'Office de Tourisme avait ainsi bénéficié d'une aide financière de 11 365 Euros.

Par courrier du 24 septembre dernier, le Président de l'Office de Tourisme demande le renouvellement de ladite convention et le versement d'une subvention de 12 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette convention avec l'Office de Tourisme pour une durée d'un an, telle que annexée au présent rapport
- d'approuver l'aide financière requise, étant précisé que la somme sera inscrite au budget prévisionnel 2010 – article 6574
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses concernées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. DELAYE entendus,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme de Valréas pour une durée de un an, telle que annexée au présent rapport ;
- **APPROUVE** l'aide financière d'un montant de 12 000 €, étant précisé que la somme sera inscrite au budget prévisionnel 2010 – article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

8. ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué aux Fêtes, Foires et Marchés, qui expose au Conseil Municipal que le Syndicat des commerçants non sédentaires de Vaucluse et limitrophes a été consulté le 14 octobre 2009 suite à l'avis favorable de la Commission Paritaire du 14 octobre 2009.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions suivantes :

1°) Actualiser le tarif des droits de place de s foires et marchés comme suit :

- a) Marchés : Le prix des droits de place fixé actuellement à 0,84 €/ml passera à 0,86€/ml (2,38 %) avec possibilité d'un abonnement trimestriel porté de 7,85 €/ml à 8,00 €/ml (2,00 %).
- b) Foires : Le prix actuel de 1,28 €/ml pour les abonnés passera à 1,31 €/ml (2,34 %) et de 1,58 €/ml à 1,61 €/ml (1,90 %) pour les non abonnés.
- c) Le forfait journalier pour les forains utilisant le courant électrique, actuellement fixé à 2,98 € passera à 3,04 € (2,01 %).

2°) Actualiser le tarif des droits de place pour le s commerçants ambulants (Commerce de Bouche) installés dans la Commune en dehors des jours de Foires et Marchés comme suit :

- a) Paiement mensuel de 57,75 € à 58,90 € (1,99 %)
- b) Paiement semestriel de 288,77 € à 294,55 € (2,00 %)

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. FAGARD entendus,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des droits de place des foires et marchés proposée ci-dessus
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

9. **ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE MAISON DES TERROIRS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de différents financeurs dans le cadre du Programme LEADER (dispositif n° 313 du Plan de développement Rural Hexagonal « Promotion des activités touristiques ») afin de soutenir la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une « Maison des terroirs ».

A l'issue de la procédure de consultation et compte tenu de l'ouverture des plis relatifs à cette étude, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un plan de financement actualisé de ce projet portant sur un financement à 80 %.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

REGION PACA	4 151 €
DEPARTEMENT VAUCLUSE	8 301 €
Financements européens FEADER	16 500 €
COMMUNE (maître d'ouvrage)	7 238 €
TOTAL	36 190 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une « Maison des terroirs » ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. **INSTALLATION CLASSEE – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE À VISAN POUR LA MODIFICATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT D'ELEVAGE AVICOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que, par arrêté du 2 octobre 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par Monsieur Gérard TESTUD, pour l'extension et l'exploitation d'un élevage avicole. Le bâtiment projeté sera situé quartier Les Petites Barbes à l'extrême Nord de la Commune de VISAN. Les bâtiments seront exploités par ce dernier, agriculteur viticulteur.

Le projet de bâtiment (1.495 m²) est destiné à la production de poulets de chair. Dans ce type de production, il y aura au maximum en présence simultanée dans le bâtiment d'élevage projeté environ 33.000 poulets, soit 33.000 équivalents animaux. La capacité totale du site d'élevage deviendra 66.000 poulets de chair ou 66.000 volailles équivalentes.

Monsieur Gérard TESTUD exploite 53,65 hectares essentiellement en grandes cultures, arboriculture et vignes. Les terres de l'exploitation se situent sur les communes de VISAN (84), MIRABEL AUX BARONNIES (26) et TAULIGNAN (26). Les fumiers produits sur l'exploitation seront préalablement compostés et valorisés sur les terres précédemment citées. L'utilisation des fumiers fait l'objet d'une étude spécifique incluse dans le présent dossier.

Ce projet relève du régime de l'autorisation préfectorale au titre d'une I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'enquête publique a été ouverte le mardi 27 octobre 2009 et se terminera le vendredi 27 novembre 2009 inclus.

Monsieur Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est déposé à la Mairie de VISAN où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition.

La Commune de Valréas étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, Il est demandé au Conseil Municipal de formuler son avis sur la présente demande d'autorisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

A L'UNANIMITE

■ **EMET un avis favorable** sur la demande d'autorisation, présentée par Monsieur Gérard TESTUD, pour la modification et l'extension d'un élevage avicole situé quartier Les Petites Barbes à l'extrême Nord de la Commune de VISAN.

11. EXTENSION DE RESEAU ERDF – TRAVERSE DU PETIT NICE – CONTRIBUTION À LA CHARGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains », le décret du 5 janvier 2007 réformant le Code de l'Urbanisme et deux textes réglementaires publiés le 30 août 2007 au Journal Officiel, placent en effet la collectivité en charge de l'Urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution.

Les modalités de raccordement des consommateurs aux réseaux électriques et, en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme, dispositions issues des lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Urbanisme et habitat ». Ces nouvelles dispositions, qui ont vocation à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées après le 1^{er} janvier 2009, prévoient, conformément au code précité, la prise en charge financière d'une partie des travaux d'extension, à hauteur de 60 %, par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme, les 40 % restants sont pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux et donc mutualisés entre les consommateurs au niveau national.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n°084 138 09 N0005, déposée par Madame NIEL Sylvie sur la parcelle cadastrée section AI n°148 – Traverse du Petit Nice, ERDF a été consultée et a fait connaître à la commune la nécessité de procéder à une extension de réseau. Un chiffrage a été établi. Le montant des travaux s'élève à 3 395,49 € TTC.

Compte tenu que le terrain concerné est en zone UA au Plan d'Occupation des Sols, le coût de la contribution à la charge de la collectivité est de 2 180,21 €. Les crédits doivent être inscrits au budget par décision modificative n°2 - Imputation 2315-821.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette contribution d'un montant de 2 180,21 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 2315-821 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

A L'UNANIMITE,

- **ACCORTE** la contribution à la charge de la commune d'un montant de 2 180,21 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 2315-821.

12. ECOLE D'AVIGNON – RESILIATION DE L'ADHESION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui rappelle que, par délibération du 25 septembre 1995, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune à l'Ecole d'Avignon - Centre de Formation à la réhabilitation du patrimoine architectural.

L'Ecole d'Avignon assure une série de prestations visant toutes à apporter un service d'accompagnement aux trois grandes catégories d'acteurs : maître d'ouvrage public ou privé, maître d'œuvre, secteur d'exécution. Elle a vocation à intervenir en France et à l'Etranger au travers de plusieurs missions :

- l'enseignement : formations thématiques, perfectionnement technique
- le conseil : consultation et études techniques, audits du patrimoine...
- les actions internationales : expertise, échange de technicité...

Depuis 1995, il n'a jamais été fait appel à cet organisme.

Ce dernier ne s'est, par ailleurs, jamais manifesté auprès de la collectivité pour quelque proposition que ce soit.

En 2009, la cotisation s'élevait à 500 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation de l'adhésion à l'Ecole d'Avignon.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion de la commune à l'Ecole d'AVIGNON.

13. CCEP – PASSAGE EN T.P.U. – RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. – EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes a créé la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) en vue de déterminer le montant de l'attribution de compensation à reverser aux communes du territoire, suite au passage en T.P.U. et aux transferts de compétence au 1^{er} Janvier 2009. Au sein de cette commission, siègent des représentants de chaque Conseil Municipal, dont pour notre commune : Guy MORIN, Titulaire et Jean-Marie DURAND, Suppléant.

La C.L.E.T.C. s'est réunie le 10 Avril 2009 pour rendre ses conclusions définitives. La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes nous a adressé le rapport joint en annexe, qui porte sur les transferts de compétences effectués en 2008 ayant fait l'objet d'une évaluation provisoire de l'attribution de compensation et fixe les montants définitifs des charges transférées à prendre en compte.

Ce rapport doit être adopté par délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2008-59 du 15 octobre 2008 du Conseil de Communauté instaurant le régime de T.P.U. sur le territoire à compter du 1^{er} Janvier 2009,

Vu la délibération n° 2008-63 du 4 décembre 2008 du Conseil de Communauté portant transferts de compétences au sein des groupes Développement économique – Aménagement de l'Espace – Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. en date du 10 Avril 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- **APPROUVE** l'évaluation définitive des charges transférées entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et ses communes membres telle qu'elle ressort du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 10 Avril 2009 ;
- **FIXE** le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes du territoire à 3.864 € dont 3.864 € pour la Commune de VALREAS.

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA C.C.E.P. – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale, les communes membres et les usagers, le Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adresse un rapport retraçant l'activité 2008 de la Communauté aux membres de chaque Commune membre.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport et invite le Conseil Municipal à en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport retraçant l'activité 2008 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

15. DON D'UN PIANO ANCIEN – ACCEPTATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MONDON, Adjointe déléguée à la Culture, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Michel PERBEN se propose de faire don, à titre gracieux, d'un piano ancien droit, de marque « MAROKY », à la Ville de VALREAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce don
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme MONDON entendus,

Etant précisé que Jean-Michel PERBEN, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** le don d'un piano ancien droit, de marque « MAROKY » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

16. LEGS ANONYME – DON À L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR », À LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE ET AUX ASSOCIATIONS DE RECHERCHE DU CANCER

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 18 février 2008, le Conseil Municipal a accepté l'intégralité d'un legs d'une personne souhaitant rester anonyme et s'est engagé, selon les dernières volontés du légataire, à reverser l'intégralité du legs.
Il est précisé que le montant définitif s'élève à 110 659,87 €.

A l'issue des démarches administratives, il est précisé que le legs se répartit comme suit :

- bénéfice d'un contrat assurance vie	81 089,38 €
- actif de succession Crédit Agricole	5 241,62 €
- actif de succession La Poste	12 917,90 €
- contrat Prédige Crédit Agricole	<u>11 410,97 €</u>
TOTAL	110 659,87 €

Après avis favorable de l'exécuteur testamentaire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver le montant définitif du legs s'élevant à la somme de 107 374,20 €, déduction faite des frais inhérents à celui-ci ;
- d'autoriser le Maire à répartir la somme perçue entre l'association « Les « Restaurants du Cœur » de Valréas, la Boutique Alimentaire et Sociale de Valréas, l'Institut Curie, l'Institut Pasteur et Moelle et Partage, comme suit :

- l'association « Les « Restaurants du Cœur » de Valréas	26 820 €
- la Boutique Alimentaire et Sociale de Valréas	26 820 €
- Institut Curie	17 911 €
- Institut Pasteur	17 911 €
- Moelle et Partage	17 911 €
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le montant définitif du legs s'élevant à la somme de 107 374,20 € (cent sept mille trois cent soixante quatorze euros vingt), déduction faite des frais inhérents à celui-ci ;
- **AUTORISE** le Maire à répartir la somme perçue entre l'association « Les « Restaurants du Cœur » de Valréas, la Boutique Alimentaire et Sociale de Valréas, l'Institut Curie, l'Institut Pasteur et Moelle et Partage, comme suit :

- l'association « Les « Restaurants du Cœur » de Valréas	26 820 €
- la Boutique Alimentaire et Sociale de Valréas	26 820 €
- Institut Curie	17 911 €
- Institut Pasteur	17 911 €
- Moelle et Partage	17 911 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17. CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE VALREAS ET L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Ville de Valréas soutient l'activité des Restaurants du Cœur en mettant à disposition des locaux et un véhicule avec chauffeur pour chacune des campagnes de l'association.

La municipalité souhaite renouveler cette collaboration pour toute la durée de la campagne officielle et nationale 2009/2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention allant du 02/11/2009 au 15/04/2010, annexée au présent rapport
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON, entendus,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention allant du 02/11/2009 au 15/04/2010, annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

18. CONTRACTUALISATION 2009/2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général exerce une compétence générale pour régler les affaires du Département. Ce dispositif comprend trois types de financement : la contractualisation, les subventions aux travaux de proximité et l'aide aux projets structurants. La phase contractuelle 2003/2007 a pris fin le 31 décembre dernier et l'avenant 2008 est arrivé à son terme le 30 juin 2009.

L'assemblée départementale ayant approuvé les critères de la contractualisation 2009/2011, la commune de Valréas pourra bénéficier d'une contractualisation annuelle négociée de 66 000 € par an ainsi que d'une aide spécifique de 175 000 € destinée au soutien d'un projet d'envergure supra-communal de plus de 2 millions d'euros sur la période triennale.

Il convient d'établir la liste des projets susceptibles de répondre aux critères de la contractualisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 26 voix « POUR » et 1 ABSTENTION (E. Bouchard)

- **APPROUVE** les projets ci-après qui seront intégrés dans le cadre de la contractualisation 2009-2011 avec le Conseil Général de Vaucluse :

- **Année 2009 :** **Modernisation et mise en sécurité de l'espace sportif Piscine Municipale - 1^{ère} tranche**
 Mise aux normes, reprise complète de la recirculation et de la filtration de l'eau.
 Estimation : 180 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (18 %)
 Part communale : 147 000 € (82 %)

Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection des bâtiments et espaces publics, en concertation avec les services de la Gendarmerie nationale. Travaux de Génie Civil et installations techniques.
 Estimation : 300 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (11 %)
 Part ETAT - FIPD : 123 746 € (41 %)
 Part communale : 143 254 € (48 %)

- **Année 2010 :** **Aménagement et valorisation du Parc Public Pied Vaurias**
 avec création de nouveaux espaces ludiques pour enfants et familles, installation de mobilier urbain, valorisation des espaces verts.
 Estimation : 125 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (27,5 %)
 ETAT – réserve parlementaire : 15 000 € (12,5 %)
 Part communale : 72 000 € (60 %)

Modernisation et mise en sécurité de l'espace sportif Piscine Municipale - 2^{ème} tranche
 Mise aux normes, reprise complète de la recirculation et de la filtration de l'eau (pataugeoire et grand bassin).
 Estimation : 185 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (18 %)
 Part communale : 152 000 € (82 %)

- **Année 2011 :** **Aménagement et sécurisation de des espaces d'accueil d'entrée de ville dans le cadre de la mise en valeur touristique**
 Réalisation d'un parking, réseaux et aménagements paysagers RD 971 Avenue de l'Enclave des Papes, en relation directe avec l'agrandissement du C.M.S.
 Estimation : 125 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (26 %)
 Part communale : 92 000 € (74 %)

Création d'un espace d'accueil sécurisé en entrée de ville, RD 971, Route de Nyons : modification de voirie en concertation avec les services départementaux.
 Estimation : 130 000 € H.T.
 Part contractualisation : 33 000 € (25 %)
 Part communale : 97 000 € (75 %)

- **Année 2011 :** **Projet d'envergure supra-communal**
 Projet de requalification urbaine de la friche industrielle IMCARVAU - création d'habitat mixte et d'un pôle de services.
 Estimation prévisionnelle : 2 100 000 € H.T.
 Part contractualisation : 175 000 € (8 %)
 Part communale : 1 925 000 € (92 %)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les dotations contractuelles du Département pour les opérations susnommées et à encaisser les recettes correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains agents contractuels après recalcul de leur annualisation,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

■ **ACCEPTÉ** de créer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la fonction d'ASVP, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoins occasionnels,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19h30, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin saisonnier
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12h, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin saisonnier
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

20. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas,

Vu le budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la Commune en matière d'évolution des carrières,

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les nécessités de service,

Nécessite la création des postes:

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Techniques de 2^{ème} classe à 34h
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 35h
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 30h30
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 30h30

Nécessite la suppression des postes:

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28h
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 30h
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28h30
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 28h30
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 30h30
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 28h30

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications suscitées ;
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

■ **ACCEPTÉ** les modifications suscitées ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que annexé au présent rapport.

21. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS 2009 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui donne communication des marchés publics attribués durant cette année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

22. QUESTION ORALE POSEE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR VALREAS »

En réponse à Monsieur PHILIBERT, Monsieur le Maire :

- précise que la question orale du conseil municipal du 14 septembre 2009 ne visait pas Madame Saint-Donat à titre personnel mais s'adressait à elle en qualité de responsable du groupe « Ensemble pour Valréas » ;
- indique que le règlement intérieur tel qu'il est aujourd'hui établi a été scrupuleusement respecté puisque notamment la question écrite a été transmise à la DGS dans les délais ;
- rappelle à Monsieur Philibert que c'est lui qui a engagé le débat.

Le Maire indique également que tout changement du règlement intérieur doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il précise enfin que les demandes de modification du règlement intérieur seront étudiées et que le cas échéant elles seront proposées à un prochain Conseil Municipal.

23. APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

↳ **DÉCISION n°22 : Convention d'études d'Habitat & Développement de Vaucluse pour la mise en œuvre de la révision du P.O.S. nécessaire à la réalisation d'un projet agritouristique – quartier Barriol**

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

24. D.I.A. – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 21.

Le secrétaire de séance,
Philippe HUEBER
Conseiller Municipal.

Le Maire,
Guy MORIN